

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

### **2022-104** DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 23

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Délégués suppléants présents :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 266,

Vu la délibération n°2022-21 du Comité syndical en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,

Vu la délibération n°2022-45 du Comité syndical en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal,

Vu la délibération n°2022-69 du Comité syndical en date du 21 septembre 2022 portant sur l'indemnisation des entreprises suite à l'augmentation du coût des matières premières,

Vu la délibération n°2022-82 du Comité syndical en date du 17 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget principal,

Considérant que l'indemnisation des entreprises a été imputée en investissement lors du vote de la décision modificative n° 2 du budget principal,

Considérant que l'analyse comptable de l'indemnité d'imprévision a évolué et que l'indemnité d'imprévision ne peut désormais s'entendre comme un complément de prix, l'imputation comptable doit être modifiée au profit du compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" quel que soit l'objet du contrat (fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°3 au budget principal afin de permettre un ajustement des crédits, conformément à l'annexe.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**